



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R32-2023-486

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord /

R32-2023-11-17-00005 - AR 164-2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire (7 pages)	Page 3
R32-2023-11-17-00004 - AR 198-2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales (3 pages)	Page 11
R32-2023-11-17-00003 - AR 200-2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales (2 pages)	Page 15
R32-2023-11-17-00002 - AR 201-2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est - mer du Nord (4 pages)	Page 18
R32-2023-11-17-00001 - AR 202-2023 portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées (2 pages)	Page 23

Direction interrégionale de la mer Manche Est -
Mer du Nord

R32-2023-11-17-00005

AR 164-2023 portant subdélégation de signature
du directeur interrégional de la mer Manche Est -
Mer du Nord aux personnes placées sous sa
responsabilité en matière d'ordonnancement
secondaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 13/11/2023

ARRETE n° 164/2023

**Portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est –
Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement
secondaire**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le Code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. ALBERTINI Jean-Benoît ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe)

Vu l'arrêté du Ministère de la transition écologique en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2023 du Préfet de la région Hauts-de-France portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-030 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-92-VN du 22 novembre 2021 du Préfet de la Manche portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le programme 362 "Plan France Relance"

ARRETE :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, subdélégation de signature est donnée à
à l'effet de signer et valider tous les actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes dans le cadre des budgets opérationnels gérés par la DIRM, et la signature des marchés publics.

- | | |
|----------------------|--|
| - Mme Sophie SANQUER | Directrice interrégionale adjointe de la mer |
| - M. Sébastien ROUX | Adjoint au directeur interrégional de la mer |

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :
à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre des budgets gérés par la DIRM :

- les ordres de missions et les états de frais de déplacement,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande,
- les services faits et les ordres à payer,
- les marchés publics.

- | | |
|--------------------------------------|--|
| - M. Franck CARRE | Chef du service des phares et balises |
| - Mme Isabelle COUDERT | Secrétaire générale adjointe de la DIRMer, Secrétaire générale par Intérim |
| - Mme Caroline PISARZ VAN DEN HEUVEL | Cheffe de la mission de coordination des politiques maritimes – Le Havre |
| - M. Sébastien ROUX | Adjoint au directeur interrégional de la mer |
| - Mme Sophie SANQUER | Directrice interrégionale adjointe de la mer |
| - Mme Valérie TRUGILLO | Secrétaire générale |

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :
à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre du BOP 205 et du BOP 723 :

- les ordres de missions,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **40 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer,
- les ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger.

- | | |
|-----------------------|---|
| - M. Guillaume DUBOIS | Chef de service adjoint des phares et balises |
|-----------------------|---|

AR098-2023 2/7

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre de tous les BOP :

- les ordres de missions,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **40 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer,
- les ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger.

- Mme Isabelle PICOT

Responsable de l'unité Finances Immobilier Moyens
Généraux

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre du BOP 205 :

- les ordres de missions,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer,
- les ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger.

- Mme Séverine BALLEREAU

Adjointe à la cheffe de la mission de coordination des politiques maritimes – Le Havre

- M. Louis COLLIN

Adjoint à la Cheffe du service de la réglementation et du contrôle des activités maritimes

- M. Cédric DE LA BROSSE

Directeur adjoint du CROSS Jobourg

- M. Olivier DREVON

Directeur du CROSS Gris-Nez – Audinghen

- M. Frédéric GARNAUD

Directeur du CROSS Jobourg

- M. Thomas GREARD

Responsable de gestion - unité de gestion des phares et balises

- M. Tanguy LE GUERN

Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez – Audinghen

- Mme Stéphanie MACE

Cheffe du pôle d'appui technique

- Mme Elsa PAFFONI

Cheffe du service de la réglementation et du contrôle des activités maritimes

- Mme Muriel ROUYER

Cheffe du service des formations et emplois maritimes

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre du BOP 723 :

- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer

- M. Cédric DE LA BROSSE

Directeur adjoint du CROSS Jobourg

- M. Olivier DREVON

Directeur du CROSS Gris-Nez – Audinghen

- M. Frédéric GARNAUD

Directeur du CROSS Jobourg

AR098-2023 3/7

- | | |
|----------------------|---|
| - M. Thomas GREARD | Responsable de gestion - unité de gestion des phares et balises |
| - M. Tanguy LE GUERN | Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez – Audinghen |
| - Mme Stéphanie MACE | Cheffe du pôle d'appui technique |

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre de tous les BOP :

- les ordres de missions,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer,
- les ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger.

- | | |
|----------------------|---|
| - Mme Amandine BLANC | Gestionnaire de l'unité Finances Immobilier Moyens Généraux |
|----------------------|---|

à l'effet de valider dans le cadre de la transmission des fiches nouvelles communication, dans l'outil CHORUS formulaires :

- | | |
|------------------------|---|
| - Mme Sophie MAHROUCHI | Gestionnaire de l'unité affaires financières - secrétariat général - Le Havre |
|------------------------|---|

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après dans le cadre du BOP 205.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels des personnes placées sous leur responsabilité et dans la limite de 1 500 € :

- | | |
|----------------------------|---|
| - M. Denis APTEL | Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque |
| - M. Bernard BAAHMED | Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin |
| - Mme Christelle BARDOUX | Directrice adjointe du lycée professionnel maritime de Fécamp |
| - Mme Anne-Sylvie BEAUCHER | Médecin des gens de mer au Havre |
| - M. Jean-Paul BIGOT | Commandant en second du Jeanne Barret |
| - M. Yoann BLANCHARD | Chef du centre de sécurité des navires de Rouen |
| - M. Mehdi BOUCHELAGHEM | Directeur du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer |
| - M. Cyril CZEKANSKI | Chef de la Mission territoriale de Boulogne-sur-Mer |
| - M. François DAMBRON | Commandant en second du Jeanne Barret |
| - M. Steve DARRY | Chef du centre opérationnel des phares et balises Hauts de France |
| - M. Sylvain DOUCHET | Commandant du PAM Jeanne Barret |
| - M. Mathieu FANNONNEL | Chef du centre de sécurité des navires du Havre |
| - Mme Célia GARNIER | Cheffe du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer |

- M. Fabrice GIRAL	Chef de l'unité opérationnelle des phares et balises Calvados
- M. Sébastien GRYSAN	Chef du centre de sécurité des navires de Caen
- M. Jean-Philippe HESRY	Chef de l'unité opérationnelle des phares et balises Manche
- M. Bruno LE ROUX	Chef du site opérationnel Manche
- M. Mathieu LEFORT	Médecin des gens de mer à Dunkerque
- M. Stéphane LENORMAND	Chef du centre opérationnel des phares et balises Normandie
- M. Vincent LEQUENNE	Directeur du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin
- M. Christophe MOLIN	Directeur du lycée professionnel maritime de Fécamp
- Mme Muriel ROUYER	Cheffe du service des formations et emplois maritimes
- M. Christian SAUVAGE	Commandant PAM Jeanne Barret
- M. David SELLAM	Chef de la Mission territoriale de Caen
- Mme Anne SOYEZ	Médecin des gens de mer à Caen
- M. Tony TOMAS-ANDRE	Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
- M. Pierre ZAROW	Chef de l'unité opérationnelle des phares et balises Somme Pas-de-Calais

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de régler par carte achat, sur le BOP 205-MOMN-M076, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour un plafond par opération, et un plafond de carte annuel mentionné ci-dessous :

CROSS		Plafond par opération	Plafond de carte annuel
Frédéric GARNAUD	Directeur du CROSS Jobourg	2 000 € HT	25 000 € HT
Olivier DREVON	Directeur du CROSS Gris-Nez - Audinghen	2 000 € HT	25 000 € HT
PHARES ET BALISES		Plafond par opération	Plafond de carte annuel
Steve DARY	Chef centre opérationnel SPB HdF	2 000 € HT	20 000 € HT
Thomas GREARD	Responsable de Gestion	2 000 € HT	20 000 € HT
Benoît BATALLER	Adjoint opérationnel	1 500 € HT	10 000 € HT
Stéphane LENORMAND	Chef centre opérationnel SPB Normandie	1 500 € HT	10 000 € HT
Fabrice GIRAL	Chef UOPB Calvados	1 500 € HT	10 000 € HT
Jean-Philippe HESRY	Chef UOPB Manche	1 500 € HT	10 000 € HT
Bruno LE ROUX	Chef site opérationnel Manche	1 500 € HT	10 000 € HT
Thierry GUELLEC	Superviseur parc	500 € HT	10 000 € HT
Olivier MESNIER	Cminc	500 € HT	10 000 € HT

AR098-2023 5/7

PHARES ET BALISES		Plafond par opération	Plafond de carte annuel
Pierre ZAROW	Chef UOPB SpdC	1 500 € HT	10 000 € HT
David VAUTIER	Chargé opérationnel	500 € HT	10 000 € HT
Pierre AUGRIS	Chargé opérationnel	500 € HT	10 000 € HT

SIEGE DE LA DIRM		Plafond par opération	Plafond de carte annuel
Isabelle PICOT	Responsable de l'unité des moyens généraux – secrétariat général	2 000 € HT	50 000 € HT
Jean-Luc VIAL	Responsable de l'unité informatique	1 500 € HT	15 000 € HT

MOYENS NAUTIQUES		Plafond par opération	Plafond de carte annuel
Christian SAUVAGE	Commandant du Jeanne-Barret	1 500 € HT	15 000 € HT
Sylvain DOUCHET	Commandant du Jeanne-Barret	1 500 € HT	15 000 € HT
François DAMBRON	Commandant en second du Jeanne Barret	1 500 € HT	15 000 € HT
Jean-Paul BIGOT	Commandant en second du Jeanne Barret	1 500 € HT	15 000 € HT

CSN	Plafond par opération	Plafond de carte annuel	
Denis APTEL	Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque	800 € HT	5 000 € HT
Célia GARNIER	Cheffe du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer	800 € HT	5 000 € HT
Yoann BLANCHARD	Chef du centre de sécurité des navires de Rouen	800 € HT	5 000 € HT
Sébastien GRYPAN	Chef du centre de sécurité des navires de Caen	800 € HT	5 000 € HT
Mathieu FANONNEL	Chef du centre de sécurité des navires du Havre	500 € HT	5 000 € HT

Article 7 : Dans le cadre du plan France Relance, sur le BOP 362, pour les opérations situées au sein des CROSS, subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande
- les services faits et les ordres à payer

- M. Cédric DE LA BROUSSE Directeur adjoint du CROSS Jobourg

- M. Olivier DREVON Directeur du CROSS Gris-Nez

- M. Frédéric GARNAUD Directeur du CROSS Jobourg

- M. Tanguy LE GUERN Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez

AR098-2023 6/7

Dans le cadre de la performance et résilience des bâtiments de l'État, sur le BOP 348, pour les opérations situées au sein du CROSS Gris-Nez, subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande
- les services faits et les ordres à payer

- M. Olivier DREVON

Directeur du CROSS Gris-Nez

- M. Tanguy LE GUERN

Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez

Article 8 : Les spécimens de signature des personnes habilitées sont annexés en pièce jointe.

Article 9 : L'arrêté n° 113/2023 du 22 juin 2023 est abrogé.

Article 10 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans les régions Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet, et par délégation
le Directeur interrégional de la mer
Hervé THOMAS

L'annexe comportant les spécimens de signatures peut être consultée à la DIRMer (unité affaires financières)

Collection des décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Préfectures 14-50-59-62-76-80

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

CSN DK BL LH RO CN

CROSS JB - GN -

Missions territoriales de Boulogne-sur-Mer et de Caen

Mmes COUDERT - PICOT - Intéressés - unité informatique - dossier

Direction interrégionale de la mer Manche Est -
Mer du Nord

R32-2023-11-17-00004

AR 198-2023 portant subdélégation de signature
du directeur interrégional de la mer Manche Est -
Mer du Nord aux personnes placées sous sa
responsabilité en matière d'activités maritimes
et littorales



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 13 novembre 2023

ARRÊTÉ N°198/2023

**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité
en matière d'activités maritimes et littorales**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer et notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant Monsieur Hervé THOMAS, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° SGAR/23-048 du 25 janvier 2023 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche-Est Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activité à Monsieur Hervé THOMAS directeur interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord.

ARRÊTE :

Article 1 :

La délégation de signature conférée aux articles 1 paragraphe a) et 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

• M. Louis COLLIN	adjoint à la cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
• M. Cyril CZEKANSKI	chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer,
• Mme Elsa PAFFONI	Cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
• M. Sébastien ROUX	adjoint au directeur interrégional de la mer,
• Mme Muriel ROUYER	cheffe du service formation et emploi maritimes
• Mme Sophie SANQUER	directrice interrégionale adjointe de la mer,
• M. David SELLAM	chef de la mission territoriale de Caen,

Article 2 :

La délégation de signature conférée à l'article 1 paragraphe b) et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est accordée à :

• Mme Isabelle COUDERT	secrétaire générale adjointe.
• M. Sébastien ROUX	adjoint au directeur interrégional de la mer,
• Mme Sophie SANQUER	Directrice interrégionale adjointe de la mer,
• Mme Valérie TRUGILLO	Secrétaire Générale

Article 3 :

L'arrêté 156-2023 du 21 septembre 2023 est abrogé.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Pour le préfet, et par délégation
le directeur interrégional de la mer

Collection des décisions

Hervé THOMAS

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

Missions territoriales BL - CN -

MM. COLLIN-ROUX-SELLAM-CZEKANSKI

Mmes PAFFONI-COUDERT-ROUYER-SANQUER - dossier

Direction interrégionale de la mer Manche Est -
Mer du Nord

R32-2023-11-17-00003

AR 200-2023 portant subdélégation de signature
du directeur interrégional de la mer Manche Est -
Mer du Nord aux personnes placées sous sa
responsabilité en matière d'activités maritimes
et littorales



Le Havre, le 26/10/2023

**ARRÊTÉ N° 200/2023
portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées
sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2022 du préfet de la région Hauts-de-France donnant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord

DECIDE

Article 1er : La délégation de signature conférée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

• M. Louis COLLIN	adjoint à la cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes
• M. Cyril CZEKANSKI	chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer
• Mme Elsa PAFFONI	Cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes
• M. Sébastien ROUX	adjoint au directeur interrégional de la mer
• Mme Muriel ROUYER	cheffe du service formation et emploi maritimes
• Mme Sophie SANQUER	directrice interrégionale adjointe de la mer
• M. David SELLAM	chef de la mission territoriale de Caen,

Article 2 : L'arrêté 160/2023 du 25 septembre 2023 est abrogé.

Article 3 : Le Directeur Interrégional de la Mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État de la région Hauts-de-France.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur Interrégional

Hervé THOMAS

Collection des Décisions

Ampliations :

SGAR HAUTS-DE-FRANCE

MM. COLLIN – ROUX – SELLAM - CZEKANSKI

Mmes ROUYER - SANQUER - PAFFONI

dossier

Ts services DIRMer

Direction interrégionale de la mer Manche Est -
Mer du Nord

R32-2023-11-17-00002

AR 201-2023 portant subdélégation de signature
du directeur interrégional de la mer Manche Est -
mer du Nord aux personnes placées sous sa
responsabilité pour les actes et les décisions en
matière de police sanitaire pour les zones de
pêche des pectinidés en Manche Est - mer du
Nord



Le Havre, le 16 novembre 2023

ARRÊTÉ N° 201/2023
portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est — mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité
pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones
de pêche des pectinidés en Manche Est — mer du Nord
Le directeur interrégional de la mer
Manche Est— Mer du Nord

- Vu le règlement CE/178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 modifié établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Vu le règlement CE/853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu le règlement CE/854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Vu le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels) Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.231-35 et suivants ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 29 ;
- Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant nomination de Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2018 portant création de la délégation interservices chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord (DIS Manche « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord) ;
- Vu la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM MEMN) ;
- Vu les circulaires du Premier ministre n°5316/SG du 7 juillet 2008 et n°5359/SG du 31 décembre 2008, relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;
- Vu la circulaire du Premier ministre n°5506/SG du 13 décembre 2010 relative à l'application du décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 10 août 2022 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord du Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté du préfet de la Somme du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord de la Somme ;
- Vu l'arrêté n° 23-016 du préfet de la Seine-Maritime du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés

» Manche-Est — mer du Nord de la Seine-Maritime ;

- Vu l'arrêté n° 2023-60-VN du préfet de la Manche du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord du département de la Manche ;
- Vu l'arrêté du Préfet du Calvados du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, Directeur Interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est - mer du Nord du Calvados ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les délégations de signature au directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est — mer du Nord conférées par les arrêtés préfectoraux susvisés des préfets des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche sont subdélégées aux chefs de service suivants de la direction interrégionale de la mer :

- | | |
|-----------------------|--|
| - M. Louis COLLIN | Adjoint à la cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes, |
| - Mme Elsa PAFFONI | Cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes, |
| - M. Sébastien ROUX, | Adjoint au Directeur Interrégional de la Mer |
| - Mme Muriel ROUYER, | Cheffe du Service Formation et Emploi Maritimes |
| - Mme Sophie SANQUER, | Directrice Interrégionale adjointe de la Mer |

Article 2 : L'arrêté 144/2023 du 23 août 2023 est abrogé.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie ainsi que dans celui de la préfecture de la région Hauts-de-France et dans ceux des préfectures des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche.

Le Directeur Interrégional de la Mer Manche
Est – Mer du Nord

Hervé THOMAS

Collection des décisions

Ampliations :

Préfet de Normandie (SGAR) ; Préfet (SG) 62,80,76,14,50

S. ROUX – Mmes ROUYER – S. SANQUER – E. PAFFONI -

L. COLLIN

Ts les services DIRMer LH - Dossier

Horaires d'ouverture : 09h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 33 (0) 35 19 29 99 -

4 rue du Colonel Fabien – BP 34 – 76083 LE HAVR Cedex

4/4

Direction interrégionale de la mer Manche Est -
Mer du Nord

R32-2023-11-17-00001

AR 202-2023 portant délégation des
compétences interrégionales non-déconcentrées

Le Havre, le 16 novembre 2023

ARRÊTÉ n° 202/2023
portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Normandie en date du 2 mai 2016 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

D E C I D E :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à l'administrateur en chef des affaires maritimes Sophie SANQUER, directrice adjointe, et à l'administrateur en chef des affaires maritimes Sébastien ROUX, adjoint au directeur, à l'effet de signer au nom de l'administrateur général des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord, tous actes, arrêtés et décisions afférentes aux compétences propres conférées aux directeurs interrégionaux de la mer au sens des articles 3 et 4 du décret du 11 février 2010 susvisé et notamment en matière de :

- Droit du travail maritime ;
- Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande ;
- Code de l'éducation ;
- Régime social et statut des marins ;
- Formation professionnelle maritime et tutelle académique des établissements de formation professionnelle maritime ;
- Sauvegarde de la vie humaine en mer et sécurité des navires ;
- Défense et sécurité concernant les transports maritimes ;
- Signalisation maritime et plans POLMAR-TERRE.

Article 2 :

En outre, dans le cadre de leurs attributions dans les matières de l'article 1er, délégation de signature est donnée à :

- M. Franck CARRÉ chef du service des phares et balises
- M. Louis COLLIN adjoint à la cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
- M. Cyril CZEKANSKI chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer,
- Mme Elsa PAFFONI cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
- Mme Muriel ROUYER cheffe du service formation et emploi maritimes
- M. David SELLAM chef de la mission territoriale de Caen,

Article 3 :

La décision n° 1440/2021 du 07 octobre 2021 est abrogée.

Article 4 :

La secrétaire générale de la direction interrégionale de la mer est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des régions Normandie et Hauts-de-France.

Le Directeur interrégional de la mer

Hervé THOMAS

Collection des décisions

Ampliation :

MM. CARRE-COLLIN- ROUX-SELLAM-CZEKANSKI

Mmes PISARZ-VAN DEN HEUVEL- ROUYER - SANQUER – PAFFONI

Dossier - Chrono